



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 18 octobre 2022 présentée par l'Administration communale de Habscht, Place Denn, L-8465 Eischen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'amélioration de l'infrastructure existante pour l'évacuation des eaux pluviales provenant des surfaces externes situées à l'ouest de la cité Bettenwiss à Eischen, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 16 janvier 2023 (réf.: EAU/AUT/22/1052).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **27 JAN. 2023** au **07 MARS 2023** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **26 JAN. 2023**
Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Personne de contact :
Shannon Huss
Rédacteur communal
☎ 39 01 33 - 235
shannon.huss@habscht.lu

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu